



CALENDRIER DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES (2007)

Dans tous les cas, bien lire les documents que vous envoie l'administration. Notifiez lui les erreurs, les changements le plus rapidement possible. Sur tous les documents, notez bien la date limite de réponse.

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
PAC				15 mai								
TVA RÉÉL ANNUEL					5 mai							
TVA RÉÉL TRIMESTRIEL		5 février			5 mai			5 août			5 novembre	
IMPÔT FORFAIT			31 mars									
IMPÔT RÉEL					31 mai							

TVA : dépôt des déclarations d'existence pour les nouveaux installés = 31 janvier.

TVA : possibilité de changer d'option (annuel / trimestriel) tous les ans. Faire la demande avant le démarrage de l'exercice.

DECLARATION PAC

Elles arrivent dans les exploitations en avril.

Retour des déclarations : 15 mai



Nouveaux installés : Penser à demander vos photos aériennes le plus tôt possible à la DDA.

DECLARATION ANNUELLE DE REGULARISATION DE LA TVA

Elles arrivent dans les exploitations en février.

Retour des déclarations : 5 mai



Un impératif : avoir terminé sa comptabilité !

DECLARATION TRIMESTRIELLE DE REGULARISATION DE LA TVA

Vous disposez d'une quinzaine de jours pour la remplir.



Un impératif : avoir terminé sa comptabilité !



Nouveaux installés : En cas de gros investissement, permet de récupérer la TVA plus rapidement et d'améliorer sa trésorerie.

IMPOT FORFAIT

Déclaration de consistance de l'exploitation (imprimé 2342) :

Retour le 31 mars

Tous les ans

IMPOT REEL

Déclaration spéciale des revenus agricoles

A joindre à la déclaration générale des revenus

Vous êtes employeur ou vous versez des honoraires :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DES SALAIRES	10 janvier			10 avril			10 juillet			10 octobre		
IMPRIMÉ 2460					1 mai							
IMPRIMÉ 2486												

DECLARATION TRIMESTRIELLE DES SALAIRES

Document transmis par la MSA.

Peut être saisi en ligne sur

www.net-entreprises.fr

Vous disposez d'une quinzaine de jours pour la remplir.

Permet à la MSA le calcul des cotisations dues par l'exploitation.



Attention : En cas de retard vous risquez des pénalités.

IMPRIMÉ 2460 DU RÉGIME AGRICOLE (DDAS pour le régime général)

Document à remplir pour l'administration fiscale.

On y indique les commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, vacations, honoraires occasionnels ou non, gratifications et autres rémunérations que l'exploitation a versé à des tiers.

A remplir avant le 01/05 si l'exercice est calé sur l'année civile ou 90 jours après clôture de l'exercice.

IMPRIMÉ 2486

ou

Déclaration de paiement des cotisations de la formation professionnelle

Pour les exploitations employant de la main d'oeuvre : salarié, apprenti,...

Imprimé 2486 à retourner aux services fcaux avant le 30/04.

ou

Une **convention** peut être signée entre l'exploitant **employeur** (si moins de 10 salariés), et la MSA (avant le 20/03/n pour la première déclaration (cotisations FAFSEA année n-1), puis par tacite reconduction, qui se chargera de renvoyer les éléments à l'administration fiscale.

On peut également citer la **déclaration de ressources pour les prestations familiales**.

Pour bénéficier des prestations familiales (allocations pour les enfants, allocation logement, ...) pour la période du 01/07/n au 30/06/n+1, il faut indiquer ces ressources de l'année n-1.

Formulaire à télécharger sur le site de la MSA ou à retourner après réception. A réaliser le plus tôt possible après la réception de l'avis d'imposition.



Document coordonné par l'Institut de l'Élevage avec la participation de la FNEC, du syndicat caprin des Hautes Alpes, des Chambre d'agriculture, de l'Isère, de la Vienne, du Centre Fromager de Carmejane et de TRAME (réseaux groupe de développement).
Il a bénéficié du concours financier du CASDAR et de l'Office de l'Élevage.

N° PUB : 12.07.50.014

